N° 6829 du 18.12.2006

MC BAT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 11 400 Euros
Siège social : Z.I. Belle Place Rue Bunsen
85000 LA ROCHE SUR YON
437 536 600 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mille six
Le vingt-neuf septembre
A dix-huit heures trente

Les associés de la société MC BAT, société à responsabilité limitée au capital de 11 400 Euros divisé en 114 parts de 100 Euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par la gérance à chaque associé.

Il résulte de la feuille de présence émargée par les associés à leur entrée en séance que sont présents ou représentés :

- Monsieur Fabrice ROUSSEAU propriétaire de 42 parts sociales
- La société R B F HOLDING propriétaire de 63 parts sociales, représentée par Monsieur Fabrice ROUSSEAU
- Monsieur Jean-Pierre NICOLEZEAU propriétaire de 9 parts sociales

L'assemblée est présidée par Monsieur Fabrice ROUSSEAU, gérant.

Monsieur Jean-Pierre NICOLEZEAU,
l'associé présent et acceptant, représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de parts, est appelé comme scrutateur.

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés, possèdent 114 parts, soit plus de la moitié des parts composant le capital social. En conséquence, l'assemblée étant en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice 2005/2006
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe et l'inventaire au 31 MARS 2006
- la feuille de présence
- les statuts

Puis, Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport et les documents comptables visés ci-dessus, à l'exception de l'inventaire ont été adressées aux

JPV

associés en même temps que l'avis de convocation et que l'inventaire a été tenu à leur disposition, au siège social, depuis la même date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice et sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice
- Quitus à la gérance
- Approbation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant conformément aux dispositions de l'article L 223-35 du Code de commerce
- Pouvoirs pour les formalités

Puis, il est donné lecture du rapport de gestion et du rapport spécial de la gérance, et toutes précisions sont apportées sur l'activité et les comptes de l'exercice écoulé.

Diverses observations sont ensuite échangées, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont soumises au vote de l'assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice 2005/2006, l'assemblée générale approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, se caractérisant par les données suivantes :

Total de bilan :	1 797 109 euros
Chiffre d'affaires :	4 231 840 euros
bénéfices comptables :	273 964 euros

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élève à un montant de 490 Euros, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter les bénéfices de l'exercice, s'élevant à la somme de 273 964 Euros, de la manière suivante :

- au compte « autres réserves » pour un montant de 137 050 Euros

JPV

- distribution d'une somme de 136 914 Euros, prélevée sur les bénéfices de l'exercice, soit un dividende de 1 201 Euros par part

Au plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur depuis le 1er janvier 2006, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais ouvre droit au profit des associés personnes physiques à un abattement de 40% calculé sur la totalité de son montant.

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal ou de l'abattement correspondant ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES	AVOIR FISCAL	ABATTEMENT
2004/2005	179 049	Néant	50 %
2003/2004	20 064	10 032	Néant
2002/2003	Néant	Néant	Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice 2005/2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce concernant Monsieur Fabrice ROUSSEAU et la société RBF HOLDING, déclare approuver chacune de ces conventions.

Chaque convention est approuvée à l'unanimité
Monsieur Fabrice ROUSSEAU agissant tant personnellement qu'en qualité de représentant de la société RBF HOLDING ne prenant pas part au vote sur ces conventions

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial de la gérance sur la convention visée à l'article L 223-19 du Code de Commerce concernant Monsieur Jean-Pierre NICOLEZEAU, déclare approuver cette convention.

Cette convention est approuvée à l'unanimité
Monsieur Jean-Pierre NICOLEZEAU ne prenant pas part au vote sur la convention le concernant

JPW

RF

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L 223-35 du Code de commerce, l'assemblée générale décide de nommer pour une durée de six exercices :

- Le cabinet CHARRIER-BILLON CONSULTANTS domicilié 39 rue Denis Papin – 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire
- Monsieur Jean-Yves BILLON domicilié 39 rue Denis Papin – 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été créé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés.

Fabrice ROUSSEAU

La société R B F HOLDING
Représentée par
Monsieur Fabrice ROUSSEAU

Jean-Pierre NICOLEZEAU

JPW